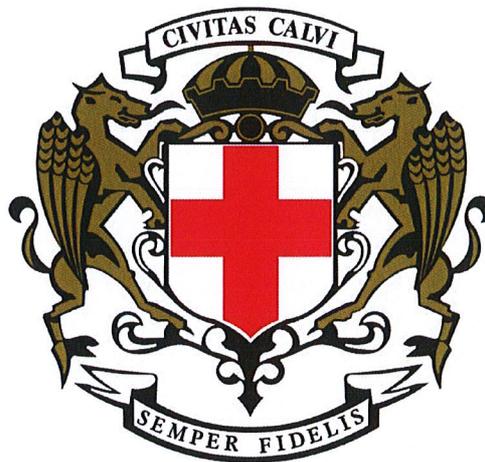


VILLE DE CALVI

Département de la Haute-Corse



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT GARDERIES PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR

REGLEMENT FONCTIONNEMENT GARDERIES PERISCOLAIRES DU MATIN ET SOIR**Article 1 – Fonctionnement**

Afin de répondre aux besoins professionnels des parents, la Commune de Calvi a mis en place des garderies pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Calvi, sur trois sites :

- Ecole Bariani (regroupant les enfants de Bariani et Loviconi)
- Ecole Cardellu
- Ecole Santore

Cet accueil périscolaire est encadré par du personnel communal de 8h00 à 8h30 et de 16h30 à 17h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis : des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) dans chaque école maternelle, une animatrice pour les écoles élémentaires BARIANI et LOVICONI.

Tout le personnel intervenant sur ces garderies est placé sous la responsabilité de la commune. La prise en charge des élèves est effective à 8h00 pour les écoles élémentaires, et de manière échelonnée de 8h à 8h20 pour les écoles maternelles.

Article 2 – Modalités d'inscription

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles de Cardellu, Santore, Bariani et Loviconi.

La réservation est à effectuer sur le portail familles.

Tout arrêt définitif ou changement occasionnel de la garderie devra être adressé par mail à guichetunique@ville-calvi.corsica, faute de quoi la garderie continuera à être facturée.

Les inscriptions sont possibles en cours d'année scolaire, en fonction des places disponibles à la condition d'être demandées au moins un jour avant par mail au guichet unique. Cette inscription sera valable après confirmation de ce dernier.

Article 3- Horaires✓ Le Matin

Les enfants des écoles maternelles doivent être remis à l'ATSEM de service dès leurs arrivées. Celle-ci les emmèneront directement dans leurs classes en fin de garderie à 8h30.

Les enfants de primaire seront regroupés dans la salle polyvalente de l'école LOVICONI et seront conduits dans leur cour respective à 8h20.

✓ Le Soir

Dans les écoles maternelles les ATSEM récupèrent les enfants dans chaque classe pour se regrouper dans la salle de garderie du soir de 16h30 à 17h00.

Les animatrices récupèrent les enfants des deux écoles élémentaires pour se rendre en garderie du soir dans la salle polyvalente de Bariani de 16h30 à 17h00.

Article 4- Transfert de responsabilité

Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant spontanément, ils devront attendre la fin de la garderie à 17h pour les écoles élémentaires et 16h55 pour les écoles maternelles.

Le portail de chaque école sera fermé pendant la totalité de la garderie selon le plan Vigipirate en vigueur.

En cas d'urgence, un enfant peut être récupéré avant la fin du temps de garderie, en signant une décharge auprès des animateurs ou ATSEM référents.

Les enfants des classes de maternelles sont récupérés par leur parent ou une personne désignée dans la fiche de renseignements.

En cas de trois retards répétés et notifiés sur le cahier prévu à cet effet, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie.

- Les enfants des écoles élémentaires sortent seuls et sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils sortent de la garderie par le portail de l'école Loviconi rue ALBERT 1^{er}.

Article 4- Tarif

Le tarif horaire est fixé par délibération du conseil municipal, facturé en fin de mois par le pôle enfance et jeunesse.

Toute absence doit être signalée au Pôle Enfance et Jeunesse et seules les absences justifiées par un certificat médical seront déductibles de la facture.

Les enfants dont les familles n'auront pas réglé leur facture dans les délais ne seront plus acceptés.

Article 5 – La vie collective

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit se conformer aux règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de sanctions suivantes :

- 1-Avertissement oral par le personnel municipal.
- 2-Mise en place d'une fiche de suivi de comportement.
- 3-Avertissement adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le temps de garderie.
- 4-Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la garderie, après rencontre avec les responsables légaux.

Article 6 - annulation

Pour toute annulation de garderie périscolaire prévenir par mail le pôle enfance et jeunesse un jour avant.

Article 7 – Adoption du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire du matin et soir entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



.....

Coupon à remettre au Pôle Enfance et Jeunesse

Je soussigné (e) (nom et prénom).....

Responsable légal de l'enfant (nom et prénom).....

Scolarisé à l'école.....année scolaire 20.... / 20.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement fonctionnement de l'accueil périscolaire du matin et du soir de la commune de Calvi.

Fait àle

Signature du responsable légal (précédée de la mention « Lu et approuvé »)